



EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 300 pétitionnaires.

Désignation : Citoyennes et citoyens de la région de Lanaudière.

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE une fille sur 3 et un garçon sur 6 seraient agressés sexuellement avant leur majorité;

CONSIDÉRANT QU'en moyenne, un enfant en aura parlé 13 fois avant d'être cru;

CONSIDÉRANT QUE des enfants et des jeunes sont victimes de plusieurs autres formes de violence (physique, verbale, psychologique, abus et négligence, harcèlement, intimidation, cybersexe, cyber intimidation...);

CONSIDÉRANT QUE les enfants sont dépendants des adultes;

CONSIDÉRANT QUE les séquelles sont importantes pour les victimes;

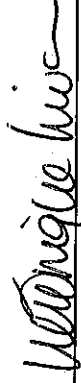
CONSIDÉRANT QUE la banalisation et le silence entourant la violence contribuent à l'isolement des enfants et des adultes;

CONSIDÉRANT QUE le manque d'information rend vulnérables les enfants et également les adultes qui pourraient leur venir en aide.

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Les soussignés demandent à l'Assemblée nationale de briser le silence sur cette réalité par la mise en place d'une vaste campagne de sensibilisation visant à prévenir et à reconnaître les différentes formes de violence que vivent trop d'enfants et de jeunes du Québec et à informer la population et les décideurs des outils et ressources disponibles.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.



Veronique Hivon, Joliette

19 novembre 2009
Date